

Conseil Municipal du 05 octobre 2016 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2016-10-01**- Conseil Municipal du 31 mars 2016- Approbation du procès verbal. Madame le Maire
- N° 2016-10-02**- Conseil Municipal du 09 juin 2016- Approbation du procès verbal. Madame le Maire
- N° 2016-10-03**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016. Madame le Maire.
- N° 2016-10-04**- Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) - Adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan – Représentation de la Ville – Élection. Martine Chabert-Duken
- N° 2016-10-05**- Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire Carole Bizieau
- N° 2016-10-06**- Direction de la vie culturelle – Convention Carte Culture/Université de Rouen 2016/2019. Carole Bizieau
- N° 2016-10-07** Direction de la vie culturelle - Carte Région liberté – Convention de partenariat. Carole Bizieau
- N° 2016-10-08**- Cinéma Ariel - Université de Rouen - Partenariat "Ciné campus" - Convention Carole Bizieau
- N° 2016-10-09**- Cinéma Ariel – Centre Dramatique National de Normandie-Rouen – Convention de partenariat 2016/2019. Carole Bizieau
- N° 2016-10-10**- Cinéma Ariel – Pôle Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image - Convention 2016/2017. Carole Bizieau
- N° 2016-10-11**- Galerie La Passerelle - Découverte de l'art contemporain – ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – Académie de Rouen) - Université de Rouen - Convention de partenariat. Carole Bizieau
- N° 2016-10-12**- Printemps des Poètes – Convention de partenariat avec l'association "Le Printemps des Poètes" suite à la labellisation "Ville en poésie". Carole Bizieau
- N° 2016-10-13**- Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2016-2017. Carole Bizieau
- N° 2016-10-14**- Budget supplémentaire 2016 – Budget principal - Ville. François Vion
- N° 2016-10-15**- Budget supplémentaire 2016 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". François Vion
- N° 2016-10-16**- Cession de matériel municipal – Tondeuse KUBOTA 995 XC 76 – Autorisation. François Vion
- N° 2016-10-17**-Restructuration du gymnase Tony Parker - Avenants aux marché de travaux. François Vion
- N° 2016-10-18**- Restructuration du gymnase Tony Parker - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. François Vion
- N° 2016-10-19**- Téléphonie mobile – Marché à procédure adaptée – Constitution d'un groupement de commande – Ville / CCAS – Convention. François Vion
- N° 2016-10-20**- École maternelle Marcellin-Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sport - Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation du Maître d'œuvre. Bertrand Camillerapp
- N° 2016-10-21**- Métropole Rouen Normandie – Partenariat en matière de valorisation des travaux d'économies d'énergie – Avenant à la convention passée avec la société ENR'Cert. Jean-Paul Thomas

N° 2016-10-22- Coopération DDSP/ Police municipale - Mise à disposition des services de communication – Convention. Jean-Pierre Bailleul

N° 2016-10-23- Contrat Partenaires Jeunes - Convention de contractualisation du dispositif - Renouvellement - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime. Michel Bordaix

N° 2016-10-24- Plan de déplacement d'administration - Convention - Métropole Rouen Normandie - La société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) - Les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE). Madame le Maire

N° 2016-10-25- Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport du 25 mai 2016. Madame le Maire

N° 2016-10-26- Intercommunalité – Acceptation du retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76 - Demande de retrait de la commune du SDE76. Madame le Maire.

N° 2016-10-27- Services municipaux - Organisation des astreintes – Règlement. Madame le Maire
Questions orales.

N° 2016-10-01- Conseil Municipal du 31 mars 2016– Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016, transmis le 29 septembre 2016, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

N° 2016-10-02- Conseil Municipal du 09 juin 2016– Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2016, transmis le 29 septembre 2016, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2016.

N° 2016-10-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.

Rapporteur : Madame le Maire.

2016.023 – Fonds de soutien aux investissements communaux – Demande de subvention à la Métropole.

2016.024 – Indemnité d'assurances - Acceptation – Honoraires – Maître Boyer – Recours Immocham : 265,35 €.

2016.025 - Marché passé selon la procédure adaptée - "Pôle Petite enfance Crescendo" - Remplacement du revêtement de surface des terrasses accessibles - SARL CBEM à Val de Reuil (27104) : 59 367,62 € HT.

2016.025bis - Indemnité d'assurances - Acceptation - Attaque crapuleuse du système informatique de la Ville - Indemnité définitive : 5 130,16 €.

2016.026 - Marché passé selon la procédure adaptée - Accord cadre à bons de commande relatif à l'achat et à l'installation sur site de mobilier scolaire pour différents établissements de la Ville - Marché valable un an à compter du 20 juillet 2016 et renouvelable trois fois - SA DELAGRAVE à Marne la Vallée (77437) - Seuils annuels HT : Minimum : 10 000 € - maximum : 32 000 €.

2016.027 - Convention d'honoraires - Maître Boyer - Consultation - ASRBA : 150 € HT / heure.

2016.028 - Webenchères - Vente du Véhicule Peugeot Expert immatriculé 5602 TN 76 : 1 958 €.

2016.029 - Cession le 29 juin 2016 du véhicule IVECO immatriculé BB-257-WE : 3 000 €.

2016.030 - Webenchères - Vente d'un ramasseuse à herbe de marque Wiedenmann : 1 260 €.

2016.031 - Webenchères - Vente d'un pulvérisateur : 388 €.

2016.032 - Webenchères - Vente d'un pulvérisateur 483 €.

2016.033 - Marchés passés selon la procédure adaptée - Aménagement des abords et mise en accessibilité du gymnase Tony Parker :

Lots	Objets	Sociétés	Montant HT	Montant TTC
1	Voirie - Réseaux divers	SAS VIAFRANCE Normandie à Saint Étienne du Rouvray	94 312,80 €	113 175,36 €
2	Espaces verts	SA CREAVERT à Quincampoix	10 820,73 €	12 984,88 €

2016.034 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Délégation de service public - Création d'une tarification temporaire - du 5 au 11 septembre 2016 :

x La souscription d'une offre de type "Pass" (hors Pass matin) est exonérée de 50 % des frais d'inscription ;

x l'achat d'une carte de 10 séances aquacycling donne droit à 2 séances d'aquacycling gratuites ;

x l'achat d'une entrée unitaire piscine donne accès à une activité thématique parmi les suivantes (selon le planning défini par le délégataire) : aquacycling, aquagym, bébé nageur, circuit training forme.

2016.035 - Direction de l'enfance - Abrogation d'une régie d'avances - Activités en faveur des jeunes.

2016.036 - Marché passé selon la procédure adaptée - Programme d'illuminations de fin d'année - Avenant n° 1 - Rond Point route de Maromme : 1 200 € HT (1 440 € TTC) - Montant du marché porté à 29 248,20 HT (base de départ N+1) - Avenant représentant + 4,28 %.

2016.037 - Marché passé selon la procédure adaptée - École Antoine de Saint-Exupéry - Réfection du bloc sanitaire du bâtiment nord - Lot 1 - Plomberie / Chauffage / VMC - Avenant n° 1 - Fourniture et pose d'un lavabo PMR ergonomique : 901,31 € HT (1 081,57 € TTC) - Montant du marché porté à 46 757,76 € HT - avenant représentant + 2,37 %.

2016.038 - Régie d'avances - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Périscolaire - Création.

2016.039 - Régie d'avances - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Extra scolaire - Création.

2016.040 - Indemnités d'assurances - Acceptation - Honoraires - Maître Boyer - Recours IMMOCHAM c/ la délibération du 23 janvier 2014 portant modification du PLU : 1 350 € et 465,15 €.

2016.041 - Séances "Sésame" - Cirque Romanès - Spectacles "Voleurs de poules" Tarifs - Fixation Entrée individuelle : Plein tarif : 18 € - Tarif réduit : 13 € - Tarif CE : 13,60 € - Scolaires, élèves des ateliers et groupes constitués : 5,25 €.

2016.042 - Dons et legs - Acceptation - Souvenir Français : 14 600 €.

2016.043 - Accueil de loisirs Vacances 3-12 ans - Accueil de 7 h 30 à 8 h30 - Tarifs - Fixation : Résidents 1,10 € - Non Résidents 1,30 € / par accueil.

2016.044 - Marché passé selon la procédure adaptée - Location avec option d'achat (LOA) et maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les services municipaux et les écoles de Mont-Saint-Aignan - 3 lots - Groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan - Lot 1 : LOA et maintenance de photocopieurs pour les services municipaux - Avenant - Photocopieur pour le centre social :

SAS KONICA MINOLTABUSINESS SOLUTION Fance :

- loyer trimestriel (sur la base de 6 trimestres) : 663,22 € HT
- coût d'une copie noir et blanc : 0,0037 € HT
- coût d'une copie couleur : 0,045 € HT

2016.045 - Marché passé selon la procédure adaptée - École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry - Réfection du bloc sanitaire du bâtiment nord - Lot n° 2 - revêtement en carrelage pour sols et murs - Avenant n° 1 :

- Exécution d'un enduit de ragréage : 234,00 HT (280,80 € TTC)
- Montant du marché porté à 9 277,44 € HT.
- Avenant représentant + 3,12 %.

2016.046 - Sinistre du 07 juillet 2016 - Porte du garage Crescendo - Indemnité immédiate : 2 453,28 €.

2016.047 - Dommages électriques - Sinistre du 14 juillet 2016 - Auto com de l'hôtel de ville - Indemnité : 6 853,80 €.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2014-04-02-42 du 16 avril 2014 ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2016-10-04- Adhésion de la Ville de Mont-Saint -Aignan à l'Association Nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants et des jeunes, la Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite s'engager dans le processus de constitution d'un conseil municipal d'enfants (CME).

Après un travail de préparation et la validation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les élections des enfants auront lieu le 14 octobre dans les classes de CM1 et de CM2 de toutes les écoles de la commune.

Ce projet d'ampleur va permettre à des enfants de participer à la vie de la communauté, de jouer un rôle civique et de développer la notion de responsabilité et d'engagement citoyen au service de la collectivité.

Ils seront amenés à réfléchir et faire des propositions sur des thématiques diverses comme :

- l'aménagement public et le développement durable ;
- la prévention et la qualité de la vie ;
- la citoyenneté et le devoir de mémoire.

Afin d'accompagner la Ville dans cette démarche, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour que la Ville adhère à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

L'ANACEJ soutient les porteurs de projet, anime un réseau de 400 villes, propose des débats et des formations.

Le montant de la participation annuelle est calculé sur la base des strates de population.

Mont-Saint-Aignan se situe sur la strate 12 501 à 25 000 habitants et devra s'acquitter de la somme de 1 061,91 €.

Il est également proposé de désigner l'élu référent auprès de l'ANACEJ. Il sera convié à l'assemblée

générale de l'Association et pourra le cas échéant se présenter à l'élection du conseil d'administration de l'ANACEJ.

Constatant la candidature de,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

– **Décide** l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) ;

– **Décide** de verser à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) la cotisation fixée à 1 061,91 € pour les villes de 12 501 à 25 000 habitants ;

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" - fonction 422 "Autres activités pour les jeunes" du budget de l'exercice en cours.

– **Décide** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan auprès de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

N° 2016-10-05- Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire.

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est une profession réglementée. Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 a mis en place les licences d'entrepreneur de spectacles, examinées lors d'une commission par les Directions des Affaires Culturelles (DRAC) puis délivrées par arrêté du Préfet de Région.

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 précise que l'obtention de la licence permet de contrôler le respect des obligations en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de protection de la propriété littéraire et artistique de l'employeur.

L'activité d'entrepreneur de spectacles se décompose en trois catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de catégorie 1)
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ou les entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence de catégorie 2)

- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence de catégorie 3)

La circulaire du 13 juillet 2000 précise, concernant les Collectivités Territoriales, que les licences sont attribuées, pour trois ans renouvelables, à une personne physique, non élue dans le cadre de son mandat, mais pouvant appartenir à la Fonction Publique.

Cette personne doit avoir une expérience et (ou) une formation dans le domaine du spectacle vivant et n'avoir pas fait l'objet de condamnations.

Au regard de la programmation régulière de spectacles et manifestations organisés par la Direction de la Vie Culturelle et compte-tenu de l'expérience et de la formation de Mme Hélène Liteau-Basse, Directrice de la Vie Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater Madame Hélène Liteau-Basse à solliciter auprès de la DRAC Normandie l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour les trois catégories citées précédemment : exploitant, producteur, diffuseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne** Madame Hélène Liteau-Basse, en qualité de mandataire de la ville pour solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

N° 2016-10-06- Direction de la vie culturelle – Convention Carte Culture/Université de Rouen 2016/2019.

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Carte Culture de l'Université et de l'INSA de Rouen a pour objet de favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles de l'agglomération à travers un dispositif incitatif.

Compte tenu de la proximité du cinéma Ariel avec le campus universitaire et de la volonté commune de favoriser les liens entre les étudiants et la Ville, l'Ariel participe à ce dispositif depuis la saison 2010/2011 afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un tarif privilégié.

Cette nouvelle convention annule et remplace celle signée en 2015 pour une durée de trois ans. Elle détermine les nouvelles modalités de fonctionnement dont la dématérialisation du ticket et le niveau des montants alloués.

Depuis la rentrée 2013, une carte étudiante multiservices (dénommée "Léocarte") est mise en place par l'Université et l'INSA de Rouen. Dès la rentrée 2016, la Carte Culture sera intégrée à la Léocarte des étudiants afin de faciliter son utilisation.

Les étudiants pourront ainsi bénéficier d'un montant total de 15 € divisé en **3 segments de 5 €**. Un seul segment de 5 € pourra être utilisé dans les salles de cinéma d'art et d'essai partenaires.

L'Université de Rouen et la Ville ont mis en place depuis plusieurs saisons le tarif "**A deux c'est mieux**" qui permet à tout étudiant se présentant avec un coupon "Carte Culture" au cinéma Ariel d'inviter une personne de son choix. Le tarif réduit habituel (3,40 €) est alors déclassé (2,50 €). Les deux places sont facturées à l'Université pour la valeur du coupon « Carte Culture ».

Pour utiliser sa "Carte Culture" nominative, l'étudiant la présente auprès de la billetterie des salles signataires de la convention en paiement partiel ou total du coût de l'acquisition de la place. L'étudiant ne peut utiliser qu'un segment de 5 € par place.

L'Université équipera chaque partenaire d'un smartphone doté de l'application "Carte Culture" et le partenaire aura accès à une application sur un portail web dédié au dispositif.

Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du signataire.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec l'Université de Rouen pour une durée de trois ans, prenant effet à la date de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour la période 2016/2019 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "Autres manifestations" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-07- Direction de la vie culturelle - Carte Région liberté – Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie a mis en place en 2006 le dispositif "Carte Région" visant à favoriser l'accès des jeunes aux savoirs. La Ville, via le cinéma Ariel, souscrit à ce dispositif depuis l'année scolaire 2006-2007.

Il s'agit d'une carte à puce nominative attribuée à l'intention des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle âgés de 26 ans au plus.

Cette carte peut comporter, selon le statut des jeunes :

- un crédit livres scolaires de 60 € pour les lycéens et 30 € pour les apprentis ;
- un crédit matériel professionnel de 100 € ;
- un crédit cinéma de 15 € et un crédit loisirs de 15 €.

Pour l'année 2015 / 2016, le cinéma Ariel a enregistré 27 cartes (17 pour l'année 2014/2015).

Suite à la fusion des Régions et en attendant l'uniformisation des dispositifs existants, la présente convention est proposée afin de prolonger la carte Région pour l'année scolaire 2016-2017, sous réserve de son maintien et du vote des crédits nécessaires par le Conseil Régional pour l'année 2017.

La Région met à disposition différents outils de communication susceptibles de faire connaître le dispositif aux familles.

La ville s'engage à signaler sa participation à l'opération par ses méthodes habituelles de communication, à apposer un autocollant sur ses caisses et une affiche au sein de son établissement pendant toute la durée du partenariat.

Cette convention prend effet à la date de sa notification et s'achèvera le 30 novembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le renouvellement de l'adhésion au dispositif de la Carte Région du Conseil Régional de Normandie pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- **Accepte** la Carte Région comme moyen de paiement à l'Ariel ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations", fonction 314 "Cinéma Ariel" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-08- Cinéma Ariel - Université de Rouen - Convention de partenariat "Ciné campus".

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Ville développe une politique culturelle d'accessibilité et de proximité à l'égard des différents publics, et particulièrement des publics jeunes.

La Ville de Mont-Saint-Aignan et l'Université de Rouen ont formulé la volonté commune de renforcer leurs liens afin de développer des partenariats dans divers domaines, dont celui de la culture.

Afin de développer la fréquentation du cinéma Ariel par les étudiants d'une part, et de répondre aux sollicitations des associations étudiantes pour l'organisation de projections/débats d'autre part, la Ville et l'Université mettent en place depuis février 2011, une convention de partenariat "Ciné-Campus" fixant les modalités d'organisation de ces soirées.

Cette convention a pour but de favoriser l'accès des étudiants au Cinéma Ariel dans le cadre des soirées organisées par les associations étudiantes ou directement par la Maison de l'Université.

Ces soirées de projection sont organisées conjointement entre les associations et/ou la Maison de l'Université et le Cinéma Ariel, le contenu et les modalités devant être acceptés par chacune des parties. Ces soirées sont labellisées sous le terme de "Ciné campus" et s'inscrivent dans le cadre plus large des actions "Cinétudes" de l'Ariel élaborées en collaboration avec les étudiants.

Pour chaque "Ciné campus", l'Université s'engage à informer les étudiants et à préacheter 20 places au tarif en vigueur.

Pour information, la saison 2015/2016 a réuni 135 spectateurs lors de 3 séances de "Ciné-campus".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à d'étendre ce partenariat pour une durée de trois ans et à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat "Ciné campus" avec l'Université de Rouen ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "Autres manifestations" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-09- Cinéma Ariel - Centre Dramatique National de Normandie-Rouen - Convention de partenariat 2016/2019.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de leurs programmations respectives et afin de favoriser le croisement des publics, le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen (CDN) et le cinéma Ariel proposent ponctuellement la projection de films en lien avec les spectacles du CDN accueillis à Mont-Saint-Aignan.

Ces films sont ouverts à tous les publics aux tarifs habituels de l'Ariel.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé que le tarif réduit en vigueur du cinéma (3,40 € en 2016) soit appliqué aux spectateurs du CDN munis d'une place du spectacle programmé en lien avec le film sélectionné. Cette réduction s'appliquerait uniquement sur les séances annoncées et identifiées

d'une part dans les programmes du CDN et d'autre part dans ceux de l'Ariel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDN .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen pour une durée de 3 ans;
- **Fixe** le tarif réduit à 3,40 € pour l'année 2016
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » - fonction 314 « Cinéma et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-10- Cinéma ARIEL – Convention Pôle Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2016/2017.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "École et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens au cinéma" se sont développés progressivement sur le territoire normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma.

Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux sur le temps scolaire. Pour l'année 2015/2016, le cinéma Ariel a accueilli :

- Pour "École et cinéma": 30 séances, soit 1583 entrées.
- Pour "Collège au cinéma": 14 séances, soit 1153 entrées.
- Pour "Lycéens et apprentis au cinéma" : 9 séances, soit 609 entrées.

Le Pôle Image Haute-Normandie, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs (notamment concernant la circulation des copies/DCP).

L'exploitant de la salle de cinéma établit quant à lui les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée (les accompagnateurs en sont exonérés) :

- 2,50 € pour "Lycéens au cinéma" ;
- 2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- 2,20 € pour "École et cinéma".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2016/2017 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs à 2,20 € pour les opérations "École et Cinéma", et 2,50 € pour les opérations "Collège et Cinéma" et "Lycéens et Apprentis au Cinéma".
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-11- Galerie La Passerelle - Découverte de l'art contemporain – ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – Académie de Rouen) - Université de Rouen - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Afin de sensibiliser les élèves des écoles de Mont-Saint-Aignan à l'art contemporain et leur faire découvrir la Galerie *La Passerelle* située dans les locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'Académie de Rouen, la Ville et l'Université de Rouen - ESPE collaborent afin de mettre en place des visites d'exposition et des ateliers durant l'année scolaire.

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'Université de Rouen - ESPE s'engage à accueillir les classes des écoles de Mont-Saint-Aignan à la Passerelle pour des visites ponctuelles, éventuellement suivies d'ateliers.

La Ville de Mont-Saint-Aignan se charge de l'information auprès des écoles, du défraiement des artistes et en concertation avec la Passerelle, du planning des visites, rencontres et éventuels ateliers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Rouen – ESPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour l'année 2016/2017 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2016-10-12- Printemps des Poètes – Convention de partenariat avec l'association « Le Printemps des Poètes » suite à la labellisation « Ville en poésie »

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis 2010, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'inscrit activement dans la manifestation nationale du Printemps des Poètes en proposant chaque année des actions diversifiées et sans cesse renouvelées (marathon de lecture, brigades poétiques, flash-mob, soirée poésie intergénérationnelle, ateliers slam...). Cet événement est devenu un temps fort de la vie culturelle mont-saint-aignanaise et fédère un public toujours plus nombreux.

Par délibération n° 2016-01-12, le Conseil Municipal du 20 janvier 2016 a autorisé Madame le Maire à solliciter le label "Ville en Poésie" auprès du comité du Printemps des Poètes. Ce label a été obtenu avec succès lors de la commission du 21 avril 2016. Il vient récompenser l'engagement de la Ville au profit de la poésie et la qualité des actions déjà inscrites dans sa politique culturelle et éducative.

En contre-partie de l'obtention de ce label, la Ville s'engage, dans les trois années à venir, à mettre en place de nouvelles initiatives pérennes pour conforter les pratiques culturelles des citoyens relevant de la poésie.

De son côté, le Printemps des Poètes s'engage à valoriser les communes labellisées, notamment dans

sa communication, et à soutenir par une aide technique et artistique les initiatives de la Ville. Le label est attribué pour une durée de trois années à l'issue desquelles un bilan est établi, en concertation avec la Ville, les opérateurs et le Printemps des Poètes, afin de valider le maintien du label.

Un logo spécifique "Ville en Poésie" réalisé par Ernest Pignon Ernest est mis à la disposition des communes pour affichage. Des panneaux signalétiques et informatifs seront installés prochainement sur la façade de l'Hôtel de Ville et sur plusieurs bâtiments culturels municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans avec l'association "Le Printemps des Poètes" définissant les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association "Le Printemps des Poètes".

N° 2016-10-13- Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2016-2017.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique, la ville partage avec la Troupe de l'Escouade les objectifs suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune.
- permettre une pratique artistique auprès des scolaires, et plus généralement du plus grand nombre.
- renforcer la présence des artistes sur le territoire et développer les liens avec les habitants.
- permettre le développement des associations culturelles de la commune, par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités.
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les activités et manifestations menées sur le territoire.

Le partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Sur la base de ces objectifs et missions, pour la période courant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :

- l'accueil, l'information du public et le suivi administratif des ateliers municipaux (inscriptions, courriers, plannings...);
- la mise à disposition en fonction des disponibilités, du matériel et des salles nécessaires pour assurer les ateliers, dans tout lieu déterminé par la Ville.

Par ailleurs, l'association assure pour le compte de la ville la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre, en relation avec l'activité de création de la compagnie :

- Il s'agit d'une part de neuf ateliers municipaux hebdomadaires (hors vacances scolaires) qui accueillent jusqu'à 13 élèves dans la limite de 650 heures annuelles et de la coordination et mise en scène d'un spectacle pluridisciplinaire associant l'école municipale de musique et de danse ;
- Il s'agit d'autre part d'initiations théâtrales dispensées auprès de deux classes des écoles élémentaires ou maternelles de Mont-Saint-Aignan (classes théâtre), sur demande motivée de celles-ci et après instruction et validation de la Ville en lien avec l'Inspection Académique, dans la limite de 84 heures annuelles.

Pour la réalisation de ces ateliers, la Ville apporte une contribution financière à l'association sur la base

d'un coût horaire réévalué à 53,50 € T.T.C. de l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2016-2017 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs 2016-2017 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "Théâtres" du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 2016-10-14- Budget Supplémentaire 2016 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2015, par le Budget "Ville". Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation. Le tableau suivant récapitule l'affectation du résultat pour 2015 :

001- Résultat d'investissement reporté :	437 838,59€
1068 - Affectation en réserves (couvrant le déficit d'investissement)	216 904,28 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 112 038,40€

Par ailleurs, les "restes à réaliser" constatés au Compte Administratif 2015 doivent eux aussi être intégrés au Budget 2016. Ils portent sur un montant de 654 742,87 € en dépenses.

Enfin, le Budget Supplémentaire est l'occasion, chaque année, de procéder à des ajustements.

En section de fonctionnement, les principales modifications portent sur les prévisions de recettes. Ainsi :

- le montant de la dotation forfaitaire (part principale de la Dotation Globale de Fonctionnement) est revu à la baisse (-188 771 €), portant ainsi la baisse entre 2015 et 2016 à près de 540 000 € ;
- en parallèle, la Métropole rouennaise est éligible, pour la seconde année consécutive, au FPIC (péréquation entre les territoires intercommunaux). La Ville ayant budgété, par prudence, l'hypothèse d'une sortie du dispositif, une recette supplémentaire est à prendre en compte au BS à hauteur de 199 932 € ;
- la ville a obtenu formellement la notification de l'aide reçue au titre du refinancement de son emprunt « toxique » (38 640 €), celle-ci est donc reprise au BS ;
- la Métropole va par ailleurs rembourser à la Ville les charges d'éclairage public supportées début 2015, le temps de gérer les transferts de polices d'abonnement (64 283 €) ;
- enfin, de manière plus anecdotique, les différentes prévisions relatives aux recettes fiscales et aux diverses dotations sont ajustées pour être ramenées à la hauteur des montants effectivement notifiés. Ces modifications portent sur moins de 0.03% des recettes réelles de fonctionnement.

En dépenses, les ajustements réels restent globalement d'un faible montant (augmentation des dépenses de 32 706 €, soit 0,26% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ils portent essentiellement sur les points suivants :

- la gestion de 2 sinistres (attaque informatique et destruction de l'auto com suite à un orage) pour 14 934 € ;
- la réalisation d'opérations de maintenance (démoussage de la toiture de l'École du Village, réfection de l'entrée du garage de Crescendo, réparation d'une corniche sur la bâtiment du CCAS) et de petits projets d'aménagement (création d'un espace poubelle à Crescendo), tous non prévus au budget, pour 21 660 € ;
- la réfection des abords des toboggans installés à proximité de Rosa Park, présentant à terme un risque pour la sécurité des utilisateurs, pour 16 700 €.

Une part de ces projets est financée grâce à des économies générées par la reprise en régie de l'entretien du cimetière.

La baisse de la subvention d'équilibre au budget eurocéane est répercutée ici, sur le chapitre 65 (voir à ce sujet la délibération suivante).

Enfin, toujours en section de fonctionnement, sont intégrées en dépenses comme en recettes les conséquences définitives de la mise en débet de deux anciens trésoriers municipaux. Ceux-ci ont été condamnés à reverser à la Ville un montant total de 525 255 €, pour avoir permis le versement de subventions en l'absence de l'ensemble des pièces formellement exigées par la réglementation.

Cette condamnation portant sur des questions de pure forme, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à une remise gracieuse totale (délibérations n° 2013-02-04 et 2013-02-05).

Cette remise gracieuse a été accordée par le Ministère de l'Économie et des Finances. Il faut donc maintenant intégrer dans les comptes de la Ville la condamnation (525 255 € en recettes) et la remise gracieuse (524 755 € en dépenses).

En section d'investissement, quelques projets font l'objet d'une anticipation, sans que cela ne remette en cause l'équilibre initial du PPI (acquisitions de deux véhicules à bras « amplirolls » pour 130 000 €, ainsi que d'un véhicule pour la Police Municipale pour 25 000 €, commandes informatiques pour les écoles...).

Par ailleurs, deux sujets nouveaux sont traités dans le cadre du Budget Supplémentaire et préfigurent un ajustement du PPI à intervenir :

- la Ville a engagé la sécurisation des accès des écoles par l'installation d'un système automatique de contrôle de l'ouverture des grilles, pour près de 65 000 €. Il s'agit là d'une réponse aux exigences nouvelles de l'Etat suite aux événements de ces derniers mois.
- la réfection du revêtement de la salle de roller doit aussi être engagée (10 800 €). Après plusieurs tentatives de remise en état, il apparaît clairement que seul un traitement de fonds permettra d'assurer la pérennité de cet équipement.

Enfin, pour répondre notamment à une observation récente de la Préfecture, la totalité des crédits relatifs aux opérations « Centre Culturel Marc Sangnier » et « Gymnase Tony Parker » sont repris dès 2016, en dépenses comme en recettes, pour permettre l'engagement de l'ensemble des marchés, mais aussi des subventions associées.

Ces engagements seront ensuite repris en restes-à-réaliser, comme le recommande la Préfecture dans un courrier récent. Cette démarche purement « comptable » n'impacte en rien le contenu de ces opérations, mais modifie naturellement les points de repères budgétaires de l'année en cours.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour chacune des deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2016	RECETTES	Propositions BS 2016
011 Charges à caractère général	30 706.02	73 Impôts et taxes	200 876.00
65 Autres charges de gestion	-98 591.62	74 Dotations et subventions	-198 439.00
67 Charges exceptionnelles	524 755.00	75 Autres produits de gestion	69 218.00
		76 Produits financiers	38 640.00
		77 Produits exceptionnels	534 906.80
Total dépenses réelles	456 869.40	Total recettes réelles	645 201.80
Virement à l'investissement	3 320 370.80		
Opérations d'ordre entre sections		Opérations d'ordre entre sections	20 000.00
Total dépenses d'ordre	3 320 370.80	Total recettes d'ordre	20 000.00
		Reprise du résultat N-1	3 112 038.40
Total général dépenses	3 777 240.20	Total général recettes	3 777 240.20

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2016	RECETTES	Propositions BS 2016
PPI - Dépenses d'équipement	3 678 174.00	10 Dotations - Hors affectation du résultat	163 000.00
PPI - RAR 2016	654 742.87	1068 - Affectation du résultat	216 904.28
13 Subvention d'équipement	25 300.00	13 Subventions d'équipement	2 700 000.00
16 Emprunts et dettes	1 600 000.00	16 Emprunts et dettes	15 780.38
Total dépenses réelles	5 958 216.87	Total recettes réelles	3 095 684.66
		Virement section investissement	3 320 370.80
Opération patrimoniales		Opération patrimoniales	
Opérations d'ordre entre sections	20 000.00	Opérations d'ordre entre sections	
Total dépenses d'ordre	20 000.00	Total recettes d'ordre	3 320 370.80
Reprise déficit N-1	437 838.59		
Total général dépenses	6 416 055.46	Total général recettes	6 416 055.46

- **Vu** le Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville,
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,
 - Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :
 - Pour
 - Contre
 - Abstentions
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2016-10-15- Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2015, par le Budget annexe "eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Par ailleurs, quelques ajustements doivent être opérés, pour tenir compte de la conclusion de discussions en cours avec l'exploitant :

- entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août de la même année, la société Vert Marine a maintenu le montant des tarifs « Toutes Taxes Comprises » d'accès des usagers à l'équipement, malgré la hausse de la TVA. Il s'agit donc, pour cette période et avant actualisation au 1^{er} septembre 2014, d'une baisse des tarifs « Hors Taxes » effectivement appliqués, et donc d'une perte d'exploitation. Celle-ci doit être indemnisée au regard des conditions prévues au contrat, pour un montant arrêté à 3 020 € HT ;

- à compter du 1^{er} septembre 2014, l'actualisation contractuelle des tarifs aboutissait à des tarifs « Hors Taxes » cette fois inférieurs à ceux effectivement pratiqués. C'est cette fois la Ville qui doit être indemnisée, toujours en application des dispositions du contrat, pour un montant de 33 000 € HT ;

- le montant des intéressements à percevoir au titre des années 2012 et 2013 a été définitivement arrêté à 47 685 € et 36 350 € ;

- enfin, la coupure d'eau intervenue cet été, ayant entraîné une fermeture de l'équipement, doit être indemnisée à l'exploitant pour 6 000 €, montant de sa perte nette d'exploitation.

Ces ajustements entraînent une baisse de 100 591.62 € de la subvention d'équilibre.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2016	RECETTES	Propositions BS 2016
67 Charges exceptionnelles	9 020.00	75 Produits divers de gestion courante	-100 591.62
Couverture de la hausse de TVA	3 020.00	Baisse de la subvention d'équilibre	-100 591.62
Indemnisation fermeture	6 000.00	77 Produits exceptionnels	106 356.62
		Compensation tarifs 2014-2015	33 000.00
		Intéressement 2012	47 685.07
		Intéressement 2013	36 350.00
		Rattachement en cours sur intéressements	-10 678.45
Total dépenses réelles	9 020.00	Total recettes réelles	5 765.00
Virement à l'investissement	-2 135.00		
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Opérations d'ordre entre sections	1 120.00
		Amortissement subvention ADEME	1 120.00
Total dépenses d'ordre	-2 135.00	Total recettes d'ordre	1 120.00
		Reprise du résultat N-1	
Total général dépenses	6 885.00	Total général recettes	6 885.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2016	RECETTES	Propositions BS 2016
		10 Dotations	63 632.63
		Affectation du résultat	63 632.63
		13 Subventions d'équipement	3 255.00
		Reversement subvention perçu budget Ville	3 255.00
Total dépenses réelles	0.00	Total recettes réelles	66 887.63
		Virement section investissement	-2 135.00
Opération patrimoniales	990.00	Opération patrimoniales	990.00
Frais d'insertions casiers	990.00	Frais d'insertions casiers	990.00
Opérations d'ordre entre sections	1 120.00	Opérations d'ordre entre sections	0.00
Amortissement subvention ADEME	1 120.00		
Total dépenses d'ordre	2 110.00	Total recettes d'ordre	-1 145.00
Reprise déficit N-1	63 632.63		
Total général dépenses	65 742.63	Total général recettes	65 742.63

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

– **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2016-10-16– Cession de matériel municipal – Tondeuse KUBOTA 995 XC 76 – Autorisation.

Rapporteur : François Vion

Dans le cadre de sa politique de valorisation de ses actifs, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'appuie depuis plusieurs années sur une procédure d'enchères en ligne pour procéder à la vente de matériels dont elle n'a plus l'usage.

Cette démarche permet de céder au meilleur prix les biens concernés, tout en assurant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Pour l'essentiel des opérations réalisées, la cession est autorisée par décision de Madame le Maire qui possède, dans ce domaine, une délégation du Conseil Municipal jusqu'au prix de vente de 4 600 €. Seules les cessions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une délibération.

La Ville a mis en vente le 06 juin dernier une tondeuse auto-portée de marque Kubota (modèle F3060) de 2004, immatriculée 995 XC 76 pour un prix de départ de 1 500 €. L'enchère s'est achevée le 20 juin dernier sur une offre finale à hauteur de 5 200 €, rendant nécessaire l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal pour autoriser la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** la vente par la collectivité de la tondeuse Kubota modèle F3060 pour un montant définitif de 5 200 €. Les droits de propriété du matériel communal désigné ci-dessus seront transférés à M. Nicolas LARDANS, résidant à Mont-Saint-Aignan (76130), 106 avenue Gallieni, moyennant le paiement de la somme due, comprenant l'enlèvement du matériel par ses soins ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer les documents et actes de vente relatifs à ce bien,

– **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 77 "produits exceptionnels" du budget en cours.

N° 2016-10-17- Gymnase Tony Parker – Extension et réhabilitation – Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : François Vion

Par délibérations 2013-10-08 du 3 octobre 2013 et 2014-06-20 du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker et par délibérations 2015-02-13 du 19 février 2015, 2015-09-21 du 24 septembre 2015 et 2016-06-14 du 9 juin 2016, autorisé la signature d'avenants pour les lots 1, 2 3, 4, 5, 6, 8 9, 10, 11, 12 et 13.

La deuxième phase de travaux est en cours de finition ; il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus pour assurer la livraison de l'équipement.

La commission consultative, réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable à la passation

des avenants suivants :

- Lot n° 1 : Désamiantage – Curage – Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise T2C.
Montant initial : 1 116 949,44 € HT – Montant après avenants 1, 2 et 3 : 1 471 049,68 € HT.
Avenant n° 4 prenant en compte des modifications diverses de structure et de réseaux pour un montant total de 15 642,46 € HT, ce qui porte le marché à 1 486 692,14 € HT, soit +33,1 %, dont 25,43 % lié à l'amiante (les travaux relatifs à la dépose d'amiante relevant de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties).
- Lot n° 3 : Couverture - Étanchéité attribué à l'entreprise ROUEN ETANCHE.
Montant initial du marché : 376 492,07 € HT – Montant après avenants 1 et 2 : 394 962,89 € HT.
Avenant n° 3 prenant en compte la mise en place de pare-pluie et le contre-bardage salles B, D et C pour un montant total de 7 096,32 € HT, ce qui porte le marché à 402 059,21 € HT, soit + 6,8%.
- Lot n° 11 : Électricité attribué à l'entreprise DESORMEAUX.
Montant initial : 139 089,60 € HT – Montant après avenants n° 1 et 2 : 149 556,81 € HT.
Avenant n° 3 prenant en compte la pose de prises et alimentations complémentaires et la mise en place de bornes WIFI pour un montant total de 18 252,44 € HT, ce qui porte le marché à 170 626,31 € HT, soit + 22,7 %.
- Lot n° 12 : Équipements sportifs – Tribune télescopique attribué à l'entreprise NOUANSPOURTS.
Montant initial : 124 093,00 € HT – Montant après avenant n° 1 et 2 : 138 172,97 € HT.
Avenant n° 3 prenant en compte la mise en place de miroirs complémentaires dans les salles B et D et d'équipements complémentaires en salle C, pour un montant total de 4 530,24 € HT, ce qui porte le marché à 142 703,21€ HT, soit +15 %.
- Lot n° 13 : VRD attribué à l'entreprise VIAFRANCE.
Montant initial : 65 500,00 € HT – Montant après avenants 1 et 2 : 75 963,60 € HT.
Avenant n° 3 prenant en compte la réalisation d'un réseau complémentaire d'assainissement, pour un montant total de 1 520,00 € HT, ce qui porte le marché à 77 483,60 € HT, soit + 18,3%.

Le montant total des avenants proposés est de 47 041,46 € HT.

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 26 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2016-10-18- Gymnase Tony Parker – Extension et réhabilitation – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : François Vion

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker au groupement composé de :

- Architecte – mandataire : STOFFEL et LEFEBVRE
- Bureau d'études TCE : ID+ Ingénierie.

Par délibération 2012-12-11 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé le coût prévisionnel des travaux et autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Les travaux sont en cours d'achèvement et il convient d'ajuster le coût définitif du marché en fonction des modifications de programme apportées en cours de travaux et ouvrant droit à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commission consultative, réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 comprenant :

- pour les travaux supplémentaires liés au désamiantage (312 496,59 € HT), l'application des taux de rémunération pour les missions VISA, DET, AOR soit 30,46% du forfait initial = 13 516,48 € HT
- pour les travaux liés aux modifications de programme (194 591,90 € HT), l'application des taux de rémunération pour les missions VISA, DET, AOR, EXE soit 37,5% du forfait initial = 10 362,02 € HT

Le montant total de l'avenant est de 23 878,50 € HT, ce qui porte le marché à 513 352,50 € HT

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 26 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2016-10-19- Téléphonie mobile – Marché à procédure adaptée – Constitution d'un groupement de commande – Ville / CCAS – Convention.

Rapporteur : François Vion

Un marché pour la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile et l'acheminement des télécommunications de la Ville et du CCAS devant être mis en place, un marché à procédure adaptée doit être lancé afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics.

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes. La constitution d'un tel groupement permet d'engager une seule procédure pour les deux entités et d'assurer, par un volume accru de commandes, de meilleurs prix.

Le groupement constitué entre la Ville et le CCAS pour le marché à procédure adaptée pour la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile et l'acheminement des télécommunications devra faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché à procédure adaptée pour la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile et l'acheminement des télécommunications, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande dont une copie a été mise à disposition sur le site extranet dédié, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles et les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile et l'acheminement des télécommunications ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-20- École maternelle Marcellin-Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sport - Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation du Maître d'œuvre.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre, désigné les membres du jury et décidé d'indemniser les candidats autorisés à concourir dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école maternelle Marcellin-Berthelot et de la construction d'une salle de sport, en lieu et place de l'école actuelle.

Lors de sa séance du 25 mars 2016, le jury a retenu les quatre candidatures suivantes :

- **SARL D'ARCHITECTURE MARGERIE ET PASQUET** - 8, rue Legouvé 75010 PARIS
- **SARL ACAUM SCOP ARCHITECTES** - 15, rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE
- **AGENCE D'ARCHITECTURE MWAH** - 1 ter, Ambroise Bully 27200 VERNON
- **SARL AAVP ARCHITECTURE** - 11, Cité d'Ameublement 75011 PARIS

Le programme, dans ses grandes lignes, était le suivant :

- maintien de la demeure et agrandissement de son terrain pour en valoriser le foncier ;
- sur le terrain restant, reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et de la salle d'évolution sportive sur la parcelle accueillant actuellement l'école ;
- intégration de la salle d'évolution sportive au bâtiment scolaire tout en laissant une possibilité d'accès par l'extérieur ;
- maintien du réfectoire actuel au regard de sa construction récente, mais possibilité laissée aux équipes de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie, de le reconvertir pour un autre usage ou de le démolir si cela sert le projet architectural ;
- si démolition de l'actuel réfectoire, un accès facilité au nouvel espace de restauration devra être assuré pour les élèves de l'école élémentaire.

La superficie prévisionnelle totale de l'ensemble de l'équipement est d'environ 3 200 m², dont 700 m² d'espaces extérieurs aménagés (cour de récréation). Pour mener à bien ce projet, la Ville a inscrit la somme de 4 628 000 € TTC au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les quatre équipes ont remis leur prestation pour le 18 juillet 2016 auprès de Maître Miroux, Huissier de justice.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse à la fois par l'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagnant la Ville sur ce dossier, mais aussi par une commission technique constituée à cette occasion. Cette dernière composée de représentants des services municipaux (enfance, technique, urbanisme) a également intégré les utilisateurs en la personne de la directrice de l'école et de la responsable de groupe scolaire.

Cette méthode, associant services « experts » et services utilisateurs, a permis au jury de disposer d'une analyse poussée, facilitant les discussions et les délibérations, afin de choisir le projet le plus adapté aux usages et aux attentes urbanistiques de la Ville.

Après examen des projets à partir des éléments du programme communiqué aux candidats et selon les critères définis par le règlement de consultation, le jury, dans sa séance du 9 septembre 2016, a proposé le classement suivant :

- 1 – **SARL D'ARCHITECTURE MARGERIE ET PASQUET**
- 2 – **SARL AAVP ARCHITECTURE**
- 3 – **AGENCE D'ARCHITECTURE MWAH**
- 4 – **SARL ACAUM SCOP ARCHITECTES**

Les quatre équipes ayant remis un projet complet, il convient de valider le versement de l'indemnité prévue, à savoir 20 000 € HT.

Les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre proposé sont les suivantes :

1 – Contractants :

- Architectes : **SARL D'ARCHITECTURE MARGERIE ET PASQUET** - 8, rue Legouvé 75010 PARIS – mandataires.
- Bureaux d'études :
 - BET structures : LE COZ SARL – 48 rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE
 - Économiste : ECOLA SARL – 8 ter rue du Blanc 14000 CAEN
 - BET thermique et fluides, SSI, cuisine : DELTA FLUIDES – 3 route d'Ifs 14000 CAEN
 - Acousticien : ACOUSTIBEL SARL : 554 rue du Petit Bosc Guérard 76710 BOSC GUERARD SAINT ADRIEN
 - BET VRD : AMENAGEO SARL : 9 place du Bras d'Or 14130 PONT L'EVEQUE

2 – Contenu des éléments de la mission confiée au Maître d'œuvre :

Le titulaire se verra confier les éléments de mission suivants :

Mission de base + EXE :

- les études d'esquisse : ESQ ;
- les études d'avant-projet sommaire : APS ;
- les études d'avant-projet détaillé : APD (comprenant notamment l'établissement des dossiers de permis de construire, de démolir et d'aménagement, les demandes d'autorisation de travaux, les annexes et les contacts avec les services de sécurité) ;
- les études de projet : PRO ;
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (comprenant notamment les documents de consultation des entreprises) : ACT ;
- la mission d'exécution : EXE ;
- l'examen de la conformité au projet des études réalisées par les entreprises : VISA ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux : DET ;
- l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception y compris celles effectuées par la commission de sécurité pendant la période de garantie de parfait achèvement (comprenant notamment la constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation) : AOR.

La mission SSI (Système de Sécurité Incendie) sera également confiée au titulaire.

Celle relative à l'OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) fera l'objet d'une consultation ultérieure.

3 – Délais d'études :

Les délais d'exécution des documents d'études sont les suivants :

- avant-projet sommaire (APS) : 8 semaines ;
- avant-projet définitif (APD) : 10 semaines ;
- les études de projet (PRO) : 12 semaines ;
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), analyse des offres: 4 semaines ;
- l'assistance aux opérations de réception (AOR) compris constitution du dossier des ouvrages exécutés (DOE) : 3 semaines.

Le point de départ de ces délais est fixé à réception par le Maître d'œuvre du prononcé de l'approbation de l'élément de mission précédent.

4 - Coût prévisionnel des travaux – Taux de tolérance :

Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il résulte de l'étude préliminaire s'élève à 3 200 000 € HT (valeur janvier 2016).

Le Maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base des études d'Avant Projet Définitif. Si le coût prévisionnel de réalisation proposé par le Maître d'œuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à l'enveloppe financière initiale, le Maître de l'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au Maître d'œuvre de reprendre gratuitement ses études.

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 % ; dans l'hypothèse où le résultat de la mise en compétition relative aux marchés de travaux est supérieur au coût prévisionnel majoré du taux de tolérance, le Maître d'ouvrage peut demander la reprise des études afin d'aboutir à un nouveau dossier de consultation sans rémunération complémentaire. Des pénalités sont prévues dans le cas où le coût constaté à l'issue des travaux est supérieur au coût initial des marchés de travaux majoré du taux de tolérance.

5 - Forfait de rémunération – Répartition entre les intervenants :

Le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 12,70 % du montant des travaux. Le forfait provisoire sur la base du coût prévisionnel des travaux s'établit à 406 400 € H.T. ; le forfait définitif sera arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre sera établi au stade de l'APD.

La répartition des honoraires entre les différents intervenants est annexée à l'acte d'engagement.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer le marché tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** le versement de l'indemnité conformément aux propositions du jury lors de sa séance en date du 9 septembre 2016 ;

– **Autorise** Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre tel que défini ci-dessus avec les contractants :

- Architectes : **SARL D'ARCHITECTURE MARGERIE ET PASQUET** - 8, rue Legouvé 75010 PARIS – mandataires

- Bureaux d'études :

- BET structures : LE COZ SARL – 48 rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE

- Économiste : ECOLA SARL – 8 ter rue du Blanc 14000 CAEN

- BET thermique et fluides, SSI, cuisine : DELTA FLUIDES – 3 route d'Ifs 14000 CAEN

- Acousticien : ACOUSTIBEL SARL : 554 ru du Petit Bosc Guérard 76710 BOSC GUERARD SAINT ADRIEN

- BET VRD : AMENAGEO SARL : 9 place du Bras d'Or 14130 PONT L'EVEQUE

- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices 2016 et suivants, programme 5-1 – Améliorer les conditions d'accueil des enfants.

N° 2016-10-21- Métropole Rouen Normandie – Partenariat en matière de valorisation des travaux d'économies d'énergie – Avenant à la convention passée avec la société ENR'Cert.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

La Ville a délibéré en septembre 2015 pour adhérer au partenariat mis en place par la Métropole Rouen Normandie en matière de valorisation des certificats d'économies d'énergie générés par certains travaux conduits par la Ville.

Les conditions de valorisation financière de ces certificats ayant sensiblement évolué depuis la signature de ce partenariat entre la société ENR'Cert et la Métropole, pour des raisons extérieures à la volonté de ces deux organismes, les termes financiers de ce partenariat ont dû être modifiés afin de tenir compte de la valorisation réelle de ces certificats.

En effet, les acheteurs de certificats d'économies d'énergie ayant quasiment atteint leurs obligations pour la période 2015-2017, et faute de mesures fortes prises par les pouvoirs publics pour préserver l'efficacité de cette politique publique, le niveau de prix auquel s'échange le CEE connaît une chute significative.

En conséquence, l'avenant passé entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS ENR'Cert a eu pour objets de supprimer le prix plancher qui avait été fixé et de remplacer la référence au cours « Emmy » (plate-forme officielle d'échange des CEE) par une référence au prix réel de cession des CEE.

Afin que la Ville puisse continuer à pouvoir bénéficier de ce dispositif, non exclusif, au gré des travaux qu'elle réalise, il vous est proposé d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention spécifique d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR'Cert pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société Enr'Cert pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels" - fonction 01 "Opérations non ventilables" du budget des exercices concernés.

N° 2016-10-22- Coopération DDSP/ Police municipale - Mise à disposition des services de communication – Convention.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul

Conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 14 avril 2015, il est proposé aux communes qui le souhaitent, une interopérabilité des réseaux de communication entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales. L'objectif est de renforcer la coopération :

- en permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et les polices municipales.
- En transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires aux missions de voie publique.
- En renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

Dans le cadre de cette procédure, des terminaux TPH 900 ont été acquis par la ville en début d'année. Une redevance de 500 €/an, par appareil, sera versée afin de bénéficier de l'accès à une conférence (fréquence) départementale.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui lie les Villes de

Bois-Guillaume, Bihorel et Mont-Saint-Aignan a inscrit cette action parmi ses objectifs. La Ville de Bois-Guillaume a, d'ores et déjà, engagé la même démarche.

Étant donné la prolongation de l'état d'urgence et la volonté de la ville de protéger les biens et les administrés, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de radiocommunication avec les services de l'État concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'État, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N°2016-10-23- Contrat Partenaires Jeunes - Convention de contractualisation du dispositif - Renouvellement - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Rapporteur : Michel Bordaix

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale, La Ville de Mont-Saint-Aignan et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime proposent un dispositif pour les familles sous conditions de ressources : "le Contrat Partenaires Jeunes" (CPJ). Ce dispositif constitue un outil d'intervention sociale auprès des publics jeunes.

Une neuvième convention est donc préconisée pour la période qui s'étend du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 incluant les périodes de vacances scolaires.

Les principes en sont toujours les mêmes :

- participer au financement d'une activité de loisirs (musique, théâtre, sport individuel ou collectif...) ainsi qu'à l'achat d'une partie de l'équipement ;
- engager en contrepartie l'enfant ou l'adolescent à participer à une action citoyenne (action solidaire, chantier nature...) et à être assidu toute l'année à son activité.

Les conditions d'ouverture de droit sont fixées par le cahier des charges élaboré par la CAF de Seine Maritime.

Pour les familles, il s'agit de répondre aux critères suivants :

- résider sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Aignan, collectivité territoriale signataire du dispositif "Contrat Partenaires Jeunes" ;
- avoir un quotient familial allocataire qui doit être inférieur à 500 €. (Le mois de référence pour le quotient familial est le mois d'octobre N - 1 Réf CAF).
- s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisirs s'inscrivant dans la durée :
 - la contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans sera collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement...;
 - la contrepartie pour les jeunes de 11 à 19 ans sera collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire ;
- élaborer son projet avec la Ville qui a passé convention avec la CAF pour la mise en œuvre du dispositif "Contrat Partenaires Jeunes" et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur du Centre Social dans le cadre du "relais partenaires jeunes" ;
- formaliser cet engagement par la signature d'un contrat tripartite entre le jeune, un représentant de la CAF de Seine-Maritime et Madame Le Maire. Pour les jeunes bénéficiaires mineurs, les parents sont également signataires du contrat ;
- fixer une contribution financière minimale obligatoire des familles ;

- ne pas cumuler sur une même activité le bénéfice du dispositif "Contrat partenaires jeunes" et le dispositif "Bon Temps Libre" mis en œuvre par la CAF de Seine-Maritime ;
- participer à la réception organisée pour la remise des contrats.

Pour les collectivités territoriales donc La Ville de Mont-Saint-Aignan, il s'agit de :

- mettre en œuvre les actions d'accompagnement et d'animation du dispositif ;
- d'établir les déclarations d'activité ;
- de transmettre les éléments financiers ;
- de participer à l'évaluation du dispositif ;

Pour percevoir une aide financière accordée sous forme de subvention et encadrée par les clauses suivantes :

- montant maximum de l'aide accordée par la CAF de Seine-Maritime 120 € ;
- ce montant intègre les frais liés à la pratique de l'activité et les frais liés à l'accompagnement :
 - les frais liés à la pratique de l'activité ne doivent pas dépasser globalement 50 % de l'aide accordée par la CAF soit 60 € ;
 - et les frais liés à l'accompagnement ne doivent pas dépasser non plus 50 % de l'aide soit 60 €. Mais comme la Ville est déjà engagée dans le dispositif, cette aide est complétée par une majoration visant à compenser en partie les coûts liés à l'accompagnement : 23 € par contrat.

Cette aide est payée directement à la Ville après validation par les services CAF

Il est donc proposé de solliciter à nouveau ce partenariat Ville de Mont-Saint-Aignan / Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime pour un portefeuille de 90 contrats /an pour 2016-2017. Pour contribuer à pérenniser le travail engagé auprès des familles les plus fragiles économiquement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la nouvelle convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, ainsi que toutes les autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la Ville pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de contractualisation du dispositif Contrat Partenaires Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, ainsi que toutes autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la Ville pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère social" fonction 522 "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence", 012 "Frais de personnel et charges assimilées" fonction 50 "Services communs-Interventions sociales" et les recettes au chapitre 74 "Dotations et participations" fonction 522 "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-10-24- Plan de déplacement d'administration - Convention - Métropole Rouen Normandie - La société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) - Les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis 2009, la Ville s'est engagée dans une démarche visant à inscrire les pratiques du personnel municipal dans le respect des principes du développement durable.

Cette démarche "éco-agent" comporte notamment une action en faveur de la promotion des modes de

transports actifs (vélo et marche à pied), des transports en commun et du covoiturage.

Cette action vise notamment à :

- limiter les besoins en stationnement ;
- maîtriser et optimiser les coûts liés aux déplacements ;
- améliorer les conditions de vie au travail (stress, retards, coûts) ;
- limiter à l'échelle de la Ville les émissions de gaz à effet de serre et polluants ;
- faciliter les déplacements afin de limiter les risques d'accidents ;
- éviter les investissements prohibitifs.

Au titre de cet engagement, la Ville a déjà mené diverses actions, dont les suivantes :

- mise en place de vélos classiques inter-services sur plusieurs sites (Centre Sportif, Centre Culturel, Centre Technique Municipal et Maison de l'Enfance) ;
- mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à l'Hôtel de Ville ;
- remboursement, à hauteur de 50 % (après déduction des 20 % de réduction sur le tarif commercial accordés par la Métropole à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention), des abonnements de transport en commun ;
- mise à disposition de cartes de bus pour les déplacements professionnels ;
- mise en place d'un pool de véhicules municipaux afin d'optimiser leur usage entre les différents services et de supprimer un des véhicules de service ;
- instauration des horaires variables dans les services afin de permettre aux agents d'organiser au mieux leur mode de déplacement quotidien.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la Ville a signé, en mai 2013, une convention portant "Plan de déplacement d'administration" avec la Crea et la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR).

Cette convention étant récemment échue, la Ville souhaite renouveler ce partenariat engagé avec la Métropole et la TCAR, mais également avec les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE), qui constituent des acteurs privilégiés dans le domaine de la mobilité urbaine.

Il est ainsi proposé de renouveler cette convention portant "Plan de Déplacement d'Administration" en y inscrivant les objectifs suivants :

- développer l'utilisation des transports publics et du vélo ;
- faciliter et promouvoir le covoiturage ;
- limiter les déplacements professionnels ;
- mener des actions de communication – formation.

Le détail des actions envisagées dans chacun de ces thèmes figure dans le projet de convention transmis aux conseillers municipaux.

En contrepartie de cet engagement de la Ville, la Métropole, la TCAR et les TAE offrent aux agents de la collectivité une réduction de 20 % sur le prix des abonnements aux transports en commun.

A cette fin, il vous est proposé d'autoriser madame le Maire à signer cette convention portant « Plan de Déplacement d'Administration » avec la Métropole, la TCAR et les TAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention portant "Plan de Déplacement d'Administration" à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "Frais de personnel et charges assimilés" des budgets des exercices en cours et suivants.

N° 2016-10-25- Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport du 25 mai 2016

Rapporteur : Madame le Maire.

Suite à un premier point d'étape à l'automne 2015, les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont poursuivis pour procéder à des ajustements dans la répartition de certaines compétences entre la Métropole et ses communes membres.

Les travaux de cette seconde session ont notamment porté sur :

- Le transfert du produit de la taxe d'aménagement à la Métropole ;
- La création de services communs avec les communes de Bihorel et du Trait ;
- La restitution de compétences en matière d'enseignement musical et de danse à la commune de Saint Aubin lès Elbeuf.

De sorte, cette nouvelle session de la CLETC ne concerne directement la commune qu'au titre du transfert du produit de la taxe d'aménagement.

Sur cette question, la proposition de la Commission est de reporter le décalage temporel lié à la perception de cette taxe par un mécanisme de lissage progressif des reversements à effectuer aux communes. En effet, cette taxe n'étant due qu'à compter des 12ème et 24ème mois qui suivent la délivrance de l'autorisation d'urbanisme qui lui sert de base juridique, le transfert de son produit n'est à envisager qu'à compter du 1er janvier 2016.

En l'espèce, le mécanisme adopté par la Commission prévoit que le transfert du produit de cette taxe intervienne de façon progressive sur 4 années (30% en 2016, 60% en 2017, 80% en 2018, 100% à partir de 2019).

Le versement de cette taxe par les redevables n'étant étalé que sur deux années, il peut paraître étonnant que la progressivité de son reversement aux communes soit étalée sur quatre années au lieu de deux.

Toutefois, ce lissage vise ici à prémunir la Métropole contre la forte variabilité du produit de cette taxe, ainsi qu'à anticiper les difficultés de trésorerie qu'un transfert trop mécanique aurait pu générer.

Aussi, en raison de ces dernières considérations, et afin de garantir la capacité financière de la Métropole à mener à bien ses nouvelles missions, il vous est proposé d'approuver le rapport de la Commission sur cette disposition particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 25 mai 2016 ;
- le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant :

- que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
- que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Approuve** le rapport de la CLETC joint en annexe, ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes de Bihorel et du Trait ;
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, à Monsieur le Président la Métropole Rouen Normandie et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie.

N° 2016-10-26– Intercommunalité – Acceptation du retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76 - Demande de retrait de la commune du SDE76.

Rapporteur : Madame le Maire.

La transformation de la Crea en Métropole Rouen Normandie a entraîné, par transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la substitution de la Métropole à la Ville au sein du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime (SDE76).

La Métropole souhaitant exercer cette récente compétence de manière entière et directe, elle a sollicité son retrait du SDE76.

La Ville étant encore membre de ce syndicat au titre des compétences annexes du SDE76, elle est amenée à se prononcer sur cette demande de retrait de la Métropole.

Par ailleurs, les compétences encore exercées par le SDE76 pour le compte de la Ville ne concernent plus que la gestion de l'éclairage non lié à la voirie métropolitaine. Les besoins de la Ville dans ce domaine étant relativement faibles, et déjà couverts par une convention de gestion avec la Métropole Rouen Normandie, la délégation de cette compétence au SDE76 n'apparaît aujourd'hui plus nécessaire.

Dans ce contexte, il vous est proposé, d'une part d'accepter le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, d'autre part de solliciter également le retrait de la Ville au titre de ses compétences annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76 ;
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait ;

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande son retrait du SDE76 ;
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76 ;
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76 ;
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76 ;
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole ;
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial ;

- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création ;
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76 ;
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé ;
- que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole ;

Considérant par ailleurs :

- qu'en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de la commune de Mont-Saint-Aignan à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt particulier ;
- que le retrait de la commune de Mont-Saint-Aignan du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale ;

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** le retrait de la Métropole du SDE76 ;
- **Demande** à Madame la Préfète le retrait de la commune de Mont-Saint-Aignan du SDE76 sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76.

N° 2016-10-27 – Services municipaux - Organisation des astreintes – Règlement.

Rapporteur : Madame le Maire

L'obligation pour le Maire d'assurer la continuité du service public sur le territoire communal impose à la collectivité de mettre en place un dispositif d'astreinte.

Il vise à permettre toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements lorsque le concours des seuls personnels en situation de travail effectif apparaît insuffisant.

Il permet également de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités ou établissements dans le cadre de leurs missions de soins, d'accueil et de prise en charge des personnes.

Les interventions pendant les astreintes relèvent donc quasi exclusivement de problèmes urgents et/ou de sécurité, l'objectif étant la mise en sécurité, dans l'attente du retour au fonctionnement normal des services. A titre d'exemple, il pourra s'agir :

Sur les bâtiments :

- de dysfonctionnement des réseaux susceptibles d'engendrer une dégradation des bâtiments ou de rendre inapte l'utilisation des équipements.
- de mettre en sécurité lors de la survenance de tout événement imprévu sur le territoire de la collectivité (incendie, inondation, vandalisme, etc.).

Sur les espaces extérieurs :

- de mettre en sécurité suite à un accident de la route, intempéries, déblaiement suite à éclat d'objet, balisage de zone dangereuse
- de déneigement et sablage des voies de circulation durant l'astreinte hivernale.

Le système d'astreinte actuel a été mis en place en 1996. Il se déroule chaque fin de semaine, les jours fériés et quotidiennement en période hivernale pour assurer les tâches de déneigement et de sablage, telle que l'autorisait la délibération n° 96-110 du 16 décembre 1996, abrogée et remplacée par la délibération n° 2006-011 du 19 janvier 2006.

Ce dispositif s'avérant insuffisant pour assurer la continuité du service aux usagers, il est proposé une nouvelle organisation effective 24h/24, 365 jours par an, qui réponde, notamment, à 4 objectifs :

- disposer, au-delà de la période hivernale, d'un circuit fiable en continu, de réception/diffusion de l'alerte et de mobilisation, en cas de nécessité, des moyens d'interventions ;
- mettre en cohérence les différentes astreintes existantes ;
- faciliter le traitement des événements rencontrés lors des astreintes ;
- redonner un cadre au dispositif des astreintes municipales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, à compter du 14 novembre 2016, d'approuver la mise en œuvre de la nouvelle organisation des astreintes telle qu'elle est définie dans le règlement joint.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à verser les indemnités prévues par les textes en vigueur, à la même date, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- **Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du tourisme et de la Mer ;
- **Vu** le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- **Vu** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- **Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

– **Considérant** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Abroge** la délibération n° 2006-011 du 19 janvier 2006 ;

– **Approuve** la mise en œuvre de la nouvelle organisation des astreintes telle qu'elle est définie dans le règlement joint ;

– **Autorise** le versement des indemnités correspondantes prévues par les textes en vigueur, dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;

– **Approuve** la revalorisation des montants indemnitaires par référence à ceux de la fonction publique d'État amenée à intervenir ultérieurement ;

– **Précise** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "Frais de personnel et charges assimilés" des budgets des exercices en cours et suivants.

Questions orales